

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 13 avril 2021

Délibération	
N° 21.032.1	
En exercice	37
Présents.....	27
Votants.....	36
Pour	36
Contre.....	0
Abstention	0

<p>PÔLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES</p> <p>LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE DES MÉNAGES : TAXE D’HABITATION, TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES, TAXE D’ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – VOTE DES TAUX 2021</p>

Date de la convocation : 07/04/2021

L’an deux mille vingt et un
Et le 13 avril à 18h30.

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHEMAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

9 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

1 Conseiller communautaire absent excusé : monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 13 avril 2021

La fiscalité directe locale des ménages : Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Vote des taux 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-2, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1522 bis, 1636 B undecies, 1638-00 bis, 1639 A et 1379-0 bis ;

Vu l'Etat fiscal 1259 FPU pour l'exercice 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 21.016.1 du 16 mars 2021, prenant acte du débat et approuvant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021 ;

Considérant les orientations actées dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021, les taux se présentent de la façon suivante :

IMPOTS MENAGES	
BUDGET 2021	
ASSIETTES FISCALES	TAUX
TH	10,78%
TFNB	3,29%
TEOM	18,40%

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 2^{ème} Vice-président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. FIXE les taux suivants de la fiscalité des ménages pour 2021 :

- taxe d'habitation : 10,78 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,29 % ;
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 18,40 %.

II. AUTORISE monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

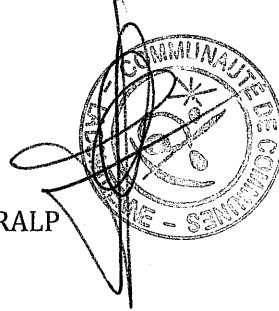
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210413-DELIB_21_03